



Strasbourg, le 13.6.2017
COM(2017) 325 final

RAPPORT DE LA COMMISSION

**QUATRIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

sur l'entrée en opération du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

1. LE CORPS EUROPÉEN DE GARDE-FRONTIÈRES ET DE GARDE-CÔTES – MISE EN PLACE D’UNE GESTION EUROPÉENNE INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES

La protection effective des frontières extérieures de l’Union européenne est un préalable indispensable au fonctionnement normal de l’espace Schengen sans contrôles aux frontières intérieures et à la mise en œuvre de l’agenda européen en matière de migration. L’investissement et l’engagement communs en vue de garantir que le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes soit pleinement opérationnel dès que possible concrétisent la détermination des États membres à partager les responsabilités et à démontrer leur solidarité dans l’intérêt commun. Compte tenu de ces éléments, la Commission établit des rapports réguliers sur l’entrée en opération du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

Le présent rapport fait le point sur les progrès réalisés à cet égard depuis le début du mois de mai 2017. À la lumière des progrès accomplis dans la mise en œuvre, il met en évidence les mesures clés que l’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (ci-après: l’Agence), la Commission et les États membres devront prendre dans les prochains mois.

L’Agence a procédé à l’évaluation de la vulnérabilité de référence pour la quasi-totalité des États de l’espace Schengen, portant sur leur capacité à faire face aux défis se posant sur leurs tronçons des frontières extérieures de l’Union européenne, ce qui l’a amenée à recenser des vulnérabilités dans plusieurs États de l’espace Schengen et à adresser à ces derniers des recommandations pour y remédier. Conformément au règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (ci-après: le règlement), l’Agence procédera à des exercices de simulation et continuera d’effectuer des évaluations des menaces émergentes afin d’aider les États de l’espace Schengen à recenser les points de vulnérabilité liés à des défis futurs possibles ou déjà émergents aux frontières extérieures.

L’Agence a mené des opérations conjointes le long des principales routes migratoires, notamment en Méditerranée centrale, en Méditerranée orientale et, plus loin, sur la route des Balkans occidentaux. L’Agence a également lancé une nouvelle opération conjointe afin de faire face aux flux migratoires clandestins sur la route de la Méditerranée occidentale.

2. APPUI OPÉRATIONNEL AUX ÉTATS MEMBRES

L’Agence continue d’apporter aux États membres un appui opérationnel sur le terrain en matière de gestion des frontières, en déployant plus de 1 600 garde-frontières et autres agents compétents sur différents tronçons des frontières extérieures de l’UE. De précédents rapports ont décelé des insuffisances dans le déploiement qui continuent à subsister. Ces lacunes sont en partie comblées grâce aux moyens et aux garde-frontières déployés par les États membres hôtes et cofinancés par l’Agence. Toutefois, les contributions des États membres sont nécessaires pour renforcer de manière efficiente et durable la capacité globale des États membres hôtes à exercer une protection efficace sur leurs tronçons des frontières extérieures de l’UE.

2.1. Déploiement dans les États membres situés en première ligne

Grèce

L'Agence conduit trois opérations différentes en Grèce. L'opération conjointe Poséidon en mer Égée apporte un appui à la Grèce en ce qui concerne le contrôle aux frontières ainsi que la mise en œuvre de l'approche dite des «hotspots» dans les îles de la mer Égée et de la déclaration UE-Turquie.

891 agents sont déployés par l'Agence dans le cadre de l'opération conjointe Poséidon, y compris pour soutenir les activités de réadmission, tandis que 280 agents de sécurité, faisant l'objet d'un cofinancement de l'Agence, sont déployés par la police grecque. Ces chiffres englobent des experts chargés d'aider à la mise en œuvre de l'approche dite des «hotspots» ainsi que les membres d'équipage des moyens déployés et le personnel chargé de la coordination. Sont également inclus dans ce déploiement 2 patrouilleurs de haute mer, 3 navires de patrouille côtière, 10 bateaux de patrouille côtière, 1 aéronef à voilure fixe, 2 hélicoptères, 16 voitures de patrouille, 4 autobus et 3 véhicules équipés d'une caméra thermique.

En outre, l'Agence offre un appui à la Grèce pour ses activités de contrôle aux frontières, au moyen des opérations conjointes Activités opérationnelles flexibles et Points focaux, dans le cadre desquelles 53 agents au total, soutenus par 2 camionnettes équipées d'une caméra thermique, 14 voitures de patrouille, 1 équipe cynophile et 3 caméras intelligentes, sont actuellement déployés aux frontières terrestres de la Grèce avec la Turquie, l'Albanie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, mais aussi en recourant à des opérations aériennes pertinentes. L'activité opérationnelle dans le nord de la Grèce améliore la surveillance des frontières et empêche les mouvements secondaires irréguliers, ce qui renforce encore l'action menée par l'UE en réponse aux défis posés sur la route des Balkans occidentaux.

Le déploiement actuel à la frontière terrestre de la Grèce avec l'Albanie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine consiste en 28 agents (équipés de 2 caméras intelligentes et d'1 voiture de patrouille), alors que le plan opérationnel convenu prévoit 63 agents, ce qui signifie qu'il manque constamment quelque 35 agents.

Italie

Dans le cadre de l'opération conjointe Triton, déployée en Italie et en Méditerranée centrale, l'Agence a déployé 402 agents, y compris les membres d'équipage des moyens maritimes et aériens déployés, le personnel de coordination et des experts chargés d'aider à la mise en œuvre de l'approche dite des «hotspots». Le déploiement est assuré au moyen de 3 aéronefs, 3 hélicoptères, 4 patrouilleurs de haute mer, 7 navires de patrouille côtière et 3 bateaux de patrouille côtière.

Bulgarie

L'Agence continue de fournir son assistance à la Bulgarie pour le contrôle des frontières terrestres, et en vue d'empêcher les mouvements secondaires irréguliers. Cet appui est assuré au moyen des opérations conjointes Activités opérationnelles flexibles et Points focaux aux frontières terrestres de la Bulgarie avec la Turquie et avec la Serbie, mais aussi d'opérations aériennes pertinentes. Le déploiement actuel comprend 166 agents (y compris les membres d'équipage des moyens déployés), soutenus par 12 équipes cynophiles, 6 véhicules équipés d'une caméra thermique, 50 voitures de patrouille, 6 détecteurs de CO₂, 39 caméras intelligentes et 1 hélicoptère.

Espagne

L'opération conjointe Indalo 2017 a été lancée le 3 mai 2017, afin de soutenir des activités opérationnelles coordonnées aux frontières maritimes extérieures de la région de la Méditerranée occidentale, en vue de contrôler les flux de migration irrégulière vers l'UE et de lutter contre la criminalité transfrontière. Le déploiement actuel comprend 65 agents (y compris les membres d'équipage des moyens déployés, le personnel de coordination et les équipes de débriefing), soutenus par 1 aéronef et 1 patrouilleur de haute mer.

Balkans occidentaux

127 agents sont actuellement déployés dans des États membres afin de contribuer à la gestion des frontières dans la région des Balkans occidentaux. Les déploiements les plus importants sont réalisés dans le cadre des opérations conjointes Activités opérationnelles flexibles, aux frontières terrestres de la Croatie et de la Hongrie avec la Serbie, ainsi que, respectivement, Points focaux et Points de coordination, aux frontières terrestres. Ces opérations s'appuient sur 9 équipes cynophiles, 4 véhicules équipés d'une caméra thermique, 31 voitures de patrouille, 1 détecteur de battements de cœur, 10 détecteurs de CO₂ et 12 caméras intelligentes.

2.2. Mise en commun de ressources et constitution des moyens propres de l'Agence en vue de fournir un appui opérationnel

Dans son dernier rapport, la Commission a souligné l'importance d'élaborer une stratégie globale de développement des capacités propres de l'Agence. Comme expliqué dans ce rapport, à partir de 2017, l'Agence disposera de 10 millions d'EUR par an (soit 40 millions d'EUR au total pour la période 2017-2020) qu'elle consacrerà à l'acquisition de ses propres équipements, en particulier du matériel de petite et moyenne taille. Les 13 et 14 juin 2017, l'Agence présentera au conseil d'administration un projet de stratégie globale prenant en compte différentes options possibles (c.-à-d. achat, location, leasing, déploiements à long terme) et la façon de les maintenir opérationnelles après acquisition.

Prochaines étapes

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes devrait:

- *intensifier ses efforts afin de solliciter activement les contributions nécessaires pour les opérations en cours, dans le cadre de contacts bilatéraux avec les États membres;*
- *garantir l'approbation rapide par le conseil d'administration de la stratégie globale concernant les modalités d'accroissement et d'utilisation des capacités propres de l'Agence pour la période 2017-2020.*

Les États membres devraient:

- *veiller à ce que les ressources convenues soient mises à la disposition de l'Agence pour le déroulement des opérations et pour les réserves obligatoires;*
- *mettre à disposition les ressources suivantes sur la base des insuffisances actuellement recensées:*

Insuffisances pour la Grèce - Opération conjointe Poséidon

- **Du 16 mai au 29 juin 2017:** 13 agents (besoins opérationnels: 197 agents);
- **Juin 2017:** 3 bateaux de patrouille côtière (30 % des besoins opérationnels - en raison du manque d'offres, l'insuffisance est couverte par les équipements de l'État membre hôte financés par l'Agence), 1 aéronef à voilure fixe (100 % des besoins opérationnels, l'insuffisance est en partie couverte par l'équipement de

l'État membre hôte financé par l'Agence et le déploiement de l'aéronef à voilure fixe loué couvrira une partie de la période), 1 patrouilleur de haute mer (50 % des besoins opérationnels - en raison du manque d'offres, l'insuffisance est couverte par l'équipement de l'État membre hôte financé par l'Agence), 2 véhicules de transport (33 % des besoins opérationnels);

- **Du 29 juin au 17 août 2017:** 43 agents (besoins opérationnels: 197 agents);
- **Juillet 2017:** 4 bateaux de patrouille côtière (40 % des besoins opérationnels), 1 hélicoptère (50 % des besoins opérationnels), 1 patrouilleur de haute mer (50 % des besoins opérationnels), 1 voiture de patrouille, 2 véhicules de transport (33 % des besoins opérationnels);
- **Août 2017:** 7 bateaux de patrouille côtière (54 % des besoins opérationnels), 1 navire de patrouille côtière (33 % des besoins opérationnels), 2 patrouilleurs de haute mer (67 % des besoins opérationnels), 2 véhicules de transport (33 % des besoins opérationnels);
- **Du 17 août au 28 septembre 2017:** 35 agents (besoins opérationnels: 197 agents);
- **Septembre 2017:** 5 bateaux de patrouille côtière (38 % des besoins opérationnels), 2 patrouilleurs de haute mer (67 % des besoins opérationnels), 2 véhicules de transport (33 % des besoins opérationnels);
- **Du 28 septembre au 16 novembre:** 25 agents (besoins opérationnels: 197 agents).

Insuffisances pour la Grèce - Opération conjointe Activités opérationnelles flexibles 2017 (frontière terrestre)

- **Du 24 mai au 21 juin 2017:** 36 agents (besoins opérationnels: 79 agents), 17 voitures de patrouille (55 % des besoins opérationnels), 2 véhicules de transport (100 % des besoins opérationnels);
- **Du 21 juin au 19 juillet 2017:** 45 agents (besoins opérationnels: 79 agents), 21 voitures de patrouille (68 % des besoins opérationnels), 2 véhicules de transport (100 % des besoins opérationnels);
- **Du 19 juillet au 16 août 2017:** 46 agents (besoins opérationnels: 79 agents), 22 voitures de patrouille (71 % des besoins opérationnels), 2 véhicules de transport (100 % des besoins opérationnels);
- **Du 16 août au 13 septembre 2017:** 45 agents (besoins opérationnels: 79 agents), 21 voitures de patrouille (68 % des besoins opérationnels), 2 véhicules de transport (100 % des besoins opérationnels);
- **Du 13 septembre au 11 octobre 2017:** 46 agents (besoins opérationnels: 79 agents), 20 voitures de patrouille (65 % des besoins opérationnels), 2 véhicules de transport (100 % des besoins opérationnels).

Insuffisances pour la Grèce - Opération conjointe Points focaux 2017 (frontière terrestre)

- **Du 24 mai au 21 juin 2017:** 7 agents (besoins opérationnels: 16 agents);
- **Du 21 juin au 19 juillet 2017:** 7 agents (besoins opérationnels: 16 agents), 1 détecteur de battements de cœur (100 % des besoins opérationnels);
- **Du 19 juillet au 16 août 2017:** 8 agents (besoins opérationnels: 16 agents), 1 détecteur de battements de cœur (100 % des besoins opérationnels);
- **Du 16 août au 13 septembre 2017:** 6 agents (besoins opérationnels: 16 agents), 1 détecteur de battements de cœur (100 % des besoins opérationnels).

Insuffisances pour l'Italie - Opération conjointe Triton

- **Juin 2017:** 23 agents (besoins opérationnels: 126 agents), 1 bateau de patrouille côtière (33 % des besoins opérationnels - en raison du manque d'offres, l'insuffisance est couverte par l'équipement de l'État membre hôte financé par l'Agence), 4 navires de patrouille côtière (67 % des besoins opérationnels - en raison du manque d'offres, l'insuffisance est couverte par les équipements de l'État membre hôte financés par l'Agence);
- **Juillet 2017:** 24 agents (besoins opérationnels: 126 agents), 1 bateau de patrouille côtière (33 % des besoins opérationnels), 4 navires de patrouille côtière (67 % des besoins opérationnels), un demi-mois d'aéronef à voilure fixe (25 % des besoins opérationnels), 1 hélicoptère (50 % des besoins opérationnels);
- **Août 2017:** 15 agents (besoins opérationnels: 126 agents), 2 bateaux de patrouille côtière (67 % des besoins opérationnels), 4 navires de patrouille côtière (67 % des besoins opérationnels), 1 hélicoptère (50 % des besoins opérationnels);
- **Septembre 2017:** 10 agents (besoins opérationnels: 126 agents), 4 navires de patrouille côtière (67 % des besoins opérationnels), 1 patrouilleur de haute mer (50 % des besoins opérationnels).

Insuffisances pour la Bulgarie - Opération conjointe Activités opérationnelles flexibles 2017 (frontière terrestre)

- **Du 24 mai au 21 juin 2017:** 58 agents (besoins opérationnels: 175 agents - en raison du manque d'offres, 24 agents de l'État membre hôte feront l'objet d'un cofinancement de l'Agence), 22 voitures de patrouille (37 % des besoins opérationnels), 2 véhicules équipés d'une caméra thermique (25 % des besoins opérationnels);
- **Du 21 juin au 19 juillet 2017:** 77 agents (besoins opérationnels: 175 agents - en raison du manque d'offres, 24 agents de l'État membre hôte feront l'objet d'un cofinancement de l'Agence), 30 voitures de patrouille (50% des besoins opérationnels - en raison du manque d'offres, 12 voitures de patrouille de l'État membre hôte feront l'objet d'un cofinancement de l'Agence), 3 véhicules équipés d'une caméra thermique (38% des besoins opérationnels);
- **Du 19 juillet 2017 au 16 août:** 67 agents (besoins opérationnels: 175 agents - en raison du manque d'offres, 24 agents de l'État membre hôte feront l'objet d'un cofinancement de l'Agence), 28 voitures de patrouille (47 % des besoins opérationnels - en raison du manque d'offres, 12 voitures de patrouille de l'État membre hôte feront l'objet d'un cofinancement de l'Agence), 2 véhicules équipés d'une caméra thermique (25 % des besoins opérationnels);
- **Du 16 août au 13 septembre:** 59 agents (besoins opérationnels: 175 agents - en raison du manque d'offres, 24 agents de l'État membre hôte feront l'objet d'un cofinancement de l'Agence), 29 voitures de patrouille (48 % des besoins opérationnels - en raison du manque d'offres, 12 voitures de patrouille de l'État membre hôte qui l'objet d'un cofinancement de l'Agence), 1 véhicule équipé d'une caméra thermique (13 % des besoins opérationnels);
- **Du 13 septembre au 11 octobre:** 59 agents (besoins opérationnels: 175 agents - en raison du manque d'offres, 24 agents de l'État membre hôte qui l'objet d'un cofinancement de l'Agence), 26 voitures de patrouille (43 % des besoins opérationnels - en raison du manque d'offres, 12 voitures de patrouille de l'État membre hôte feront l'objet d'un cofinancement de l'Agence).

Insuffisances pour la Bulgarie - Opération conjointe Points focaux 2017 (frontière terrestre)

- **Du 24 mai au 21 juin 2017:** 3 agents (besoins opérationnels: 12 agents);
- **Du 21 juin au 19 juillet 2017:** 3 agents (besoins opérationnels: 12 agents);
- **Du 19 juillet au 16 août 2017:** 3 agents (besoins opérationnels: 12 agents);
- **Du 16 août au 13 septembre 2017:** 4 agents (besoins opérationnels: 12 agents).

Insuffisances pour l'Espagne - Opération conjointe Indalo

- **Juin 2017:** 4 agents (besoins opérationnels: 11 agents - en raison du manque d'offres, l'insuffisance est partiellement couverte par 3 agents de l'État membre hôte qui feront l'objet d'un cofinancement de l'Agence), 1 patrouilleur de haute mer (100 % des besoins opérationnels - en raison du manque d'offres, l'insuffisance est couverte par l'équipement de l'État membre hôte financé par l'Agence).
- **Juillet 2017:** 3 agents (besoins opérationnels: 11 agents);
- **Août 2017:** 3 agents (besoins opérationnels: 11 agents), 1 aéronef à voilure fixe (100 % des besoins opérationnels);
- **Septembre 2017:** 3 agents (besoins opérationnels: 11 agents).

Insuffisances pour l'Espagne - Opération conjointe Hera

- **Août 2017:** 2 agents (besoins opérationnels: 2 agents), 1 patrouilleur de haute mer (100 % des besoins opérationnels), 1 navire de patrouille côtière (100 % des besoins opérationnels).

Insuffisances pour l'Espagne - Opération conjointe Minerva

- **Du 14 juillet au 15 septembre 2017:** 32 agents (besoins opérationnels: 74 agents), 12 équipes cynophiles (44 % des besoins opérationnels).

Insuffisances pour les Balkans occidentaux - Opération conjointe Points focaux 2017 (frontière terrestre)

- **Du 25 mai au 21 juin 2017:** 1 agent (besoins opérationnels: 22 agents) à la frontière entre la Roumanie et la Serbie;
- **Du 21 juin au 19 juillet 2017:** pas d'insuffisances notables;
- **Du 19 juillet au 16 août 2017:** 1 agent (besoins opérationnels: 22 agents) à la frontière entre la Roumanie et la Serbie, 1 détecteur de battements de cœur (100 % des besoins opérationnels) à la frontière entre la Croatie et la Serbie;
- **Du 16 août au 13 septembre 2017:** 1 détecteur de battements de cœur (100 % des besoins opérationnels) à la frontière entre la Croatie et la Serbie.

3. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LES PRINCIPAUX DOMAINES PRIORITAIRES

3.1. Renforcer les capacités de réaction rapide de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, notamment par la mise en commun obligatoire de ressources

Réserve de réaction rapide

Alors que la pleine disponibilité de plus de 1 500 garde-frontières et autres agents a été confirmée, deux problèmes compromettent toujours le bon état de préparation de la réserve de réaction rapide conformément au règlement:

- 1) désignation des garde-frontières

L'obligation de désigner les garde-frontières est clairement énoncée à l'article 20, paragraphe 4, du règlement. L'Agence a besoin de connaître les noms des agents pour garantir la qualité de la réserve en vérifiant que les garde-frontières désignés correspondent aux profils définis et en s'assurant qu'ils reçoivent une formation suffisante avant de participer aux activités opérationnelles. Depuis le dernier rapport, quatre États de l'espace Schengen supplémentaires ont fourni un nombre de noms d'experts correspondant ou même supérieur à leurs contributions respectives prévues à l'annexe 1 du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Toutefois, ce n'est le cas, au total, que de dix États de l'espace Schengen (la Belgique, la République tchèque, l'Estonie, la Finlande, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Suisse et, en partie, l'Allemagne).

À la suite des différentes discussions visant à trouver une solution pratique¹, l'Agence doit présenter un document de réflexion prévoyant diverses options pour la désignation d'experts à la réserve de réaction rapide lors de la réunion du conseil d'administration des 13 et 14 juin 2017. De plus, la Commission invitera à nouveau les États membres à procéder à la nomination de tous leurs experts, ce qui permettra à l'Agence de veiller à la conformité des profils et d'assurer la formation, le cas échéant.

2) harmonisation des profils

Depuis le dernier rapport, l'Agence a tenu des réunions bilatérales avec les États membres afin de veiller à ce que le nombre d'experts proposés par les États membres par profil corresponde aux seuils fixés par la décision d'exécution pertinente du conseil d'administration. Toutefois, l'Agence attend encore les réponses finales des États membres. Alors que les propositions concernant les agents de surveillance des frontières et plusieurs autres profils d'agents dépassent de 137 le niveau fixé, il manque 167 experts en matière d'enregistrement et de relevé d'empreintes digitales et 38 experts du filtrage. En outre, la France n'a pas encore transmis l'information finale concernant ses 25 agents.

Le manque d'harmonisation entre les profils souligne en outre la nécessité de procéder à la nomination à part entière d'experts individuels, permettant à l'Agence de vérifier leur conformité avec les profils recherchés mais aussi de veiller à ce que les seuils globaux soient atteints pour chaque profil, comme convenu par le conseil d'administration.

Parc d'équipements de réaction rapide

Comme l'indiquent de précédents rapports, l'Agence a de nouveau demandé des engagements supplémentaires des États membres lors de la réunion du réseau des ressources communes, les 25 et 26 avril 2017. Cependant, à la fin du mois de mai 2017, aucun nouvel engagement supplémentaire n'a été pris pour les bateaux de patrouille côtière, les patrouilleurs de haute mer et les véhicules équipés d'une caméra thermique, laissant toujours subsister des **insuffisances considérables**.

Le parc d'équipements continue d'être approvisionné par 14 États membres seulement (Autriche, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Allemagne, Finlande, Hongrie, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie et Slovénie).

Prochaines étapes

¹ Les 5 000 agents de la réserve ordinaire du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes seront tous désignés (et leurs noms enregistrés) et les États membres indiqueront lesquels de ces 5 000 agents feront partie de la réserve de réaction rapide de 1 500 personnes. Cette indication pourrait être ajustée à tout moment de l'année ou en cas d'intervention rapide aux frontières, des remplaçants présentant le même profil et appartenant à la réserve ordinaire du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes étant alors désignés.

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes devrait:

- *poursuivre d'urgence les discussions bilatérales avec les États de l'espace Schengen, en particulier avec ceux qui n'ont pas encore contribué au parc d'équipements de réaction rapide (Belgique, Chypre, Danemark, Estonie, France, Grèce, Malte, Norvège, Luxembourg, Lituanie, Espagne, Slovaquie et Suède), afin de pallier les insuffisances recensées en matière d'équipements;*
- *veiller rapidement à ce que les experts désignés pour faire partie de la réserve de réaction rapide, et notamment les agents spécialisés en matière d'enregistrement et de relevé d'empreintes digitales et en matière de filtrage, soient mis à disposition, à hauteur des effectifs définis par le conseil d'administration pour les différents profils;*
- *vérifier rapidement que les 1 500 garde-frontières de la réserve de réaction rapide sont tous mis à disposition et procéder, avant la fin du mois d'octobre 2017, à une simulation de déploiement des ressources humaines et techniques des réserves.*

Les États membres devraient:

- *remédier rapidement aux insuffisances recensées dans le parc d'équipements de réaction rapide. Des efforts particuliers devraient être consentis par les États membres qui n'y ont pas encore contribué;*
- *communiquer, d'ici à la fin du mois de juin 2017, les noms des experts de la réserve de réaction rapide.*

3.2. Effectuer des évaluations de la vulnérabilité à titre préventif sur la base d'une méthode commune

Le renforcement des évaluations préventives garantissant le bon fonctionnement de l'espace Schengen continue d'être une priorité politique majeure pour l'Union européenne. Des efforts soutenus ont été entrepris par l'Agence pour préparer les évaluations de la vulnérabilité, essentielles à la procédure Schengen de contrôle de qualité, en appliquant une méthode commune et selon le calendrier convenu.

Sauf pour le Danemark² et l'Allemagne, l'Agence dispose des rapports d'évaluation de référence, c'est-à-dire d'une analyse approfondie des capacités existantes des États membres, en liaison avec les indicateurs de menace actuelle, au regard d'un ensemble de critères objectifs. Le rapport d'évaluation de référence pour l'Allemagne doit être finalisé à la mi-juin, alors que la préparation d'une telle évaluation pour le Danemark ne pourra commencer qu'après qu'il aura fourni les données sous-jacentes à l'Agence.

Sur la base des rapports d'évaluation de référence, le directeur exécutif de l'Agence a décidé, le 5 juin 2017, d'adresser des recommandations proposant aux 20 États de l'espace Schengen des mesures concrètes, ainsi que le prévoit l'article 13, paragraphe 7, du règlement. Étant donné l'objectif essentiel des évaluations de la vulnérabilité, en particulier pour les États membres qui font face à des défis spécifiques et disproportionnés, les recommandations remédient en priorité aux points de vulnérabilité les plus pressants qui sont liés aux difficultés se posant actuellement aux frontières extérieures.

L'Agence assurera un suivi effectif de la mise en œuvre des recommandations et des mesures par les États de l'espace Schengen. Si les mesures ne sont pas mises en œuvre dans le délai

² Conformément à l'article 4 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au TUE et au TFUE, le Danemark a indiqué qu'il appliquerait le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes à partir du 14 mars 2017. L'Allemagne a présenté les données pertinentes en retard.

fixé, le directeur exécutif doit en référer au conseil d'administration et en informer la Commission.

L'évaluation de la vulnérabilité ainsi que toute recommandation en résultant doivent être considérées comme des outils permettant d'aider les États membres à déterminer les menaces susceptibles d'affecter le bon fonctionnement de leurs frontières extérieures et à élaborer et mettre en œuvre les mesures qui en découlent. Par conséquent, la Commission estime que le suivi de la mise en œuvre des mesures recensées fait partie intégrante de l'effort commun européen visant à gérer la migration dans toutes ses dimensions. La Commission assurera donc également un suivi étroit au niveau politique et est prête à collaborer avec les États membres, le Parlement européen et le Conseil, afin de remédier aux vulnérabilités actuelles ou futures.

Les évaluations de référence ont également conduit à déterminer les États membres pour lesquels l'Agence procédera à des exercices dits «de simulation», afin d'évaluer leur capacité à faire face aux défis futurs aux frontières extérieures. Ces exercices devraient consister à examiner et à tester les capacités des États membres, en particulier leur planification d'urgence, au regard de risques et scénarios qui ne se sont pas concrétisés mais qui sont plausibles sur la base de l'analyse de la situation dans les pays tiers voisins et les principaux pays d'origine et de transit. Lorsque les résultats des exercices de simulation seront disponibles à la fin du mois d'octobre 2017, le directeur exécutif pourra éventuellement adresser aux États membres concernés une deuxième série de recommandations.

À partir d'avril 2017, l'Agence procédera à ce que l'on appelle l'évaluation des menaces émergentes. En se fondant sur une observation mensuelle des États membres au moyen d'indicateurs pertinents, l'Agence pourra déclencher à tout moment un mécanisme spécifique d'évaluation et de simulation afin d'examiner la capacité d'un État membre à faire face à de nouvelles menaces émergentes, ce qui pourra conduire à formuler de nouvelles recommandations relatives à des points de vulnérabilité qui n'ont pas été pris en considération auparavant lors des évaluations de référence ou des exercices de simulation. Une telle évaluation des menaces émergentes est actuellement en cours en ce qui concerne la Grèce, l'Italie et l'Espagne. Ces États membres ont été choisis sur la base d'un suivi de situation permanent et des dernières tendances des mouvements migratoires.

Prochaines étapes

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes devrait:

- *veiller à ce que l'équipe chargée de la procédure d'évaluation de la vulnérabilité soit dotée d'un personnel suffisant d'ici à l'été 2017;*
- *transmettre, le 15 juin 2017 au plus tard, les premiers résultats des évaluations de la vulnérabilité au Parlement européen, au Conseil et à la Commission conformément à l'article 13, paragraphe 9, du règlement;*
- *procéder, d'ici au mois d'octobre 2017, à des exercices de simulation portant sur les défis futurs;*
- *continuer à surveiller la situation aux frontières extérieures, à mener à bien les évaluations en cours des menaces émergentes et à communiquer leurs résultats aux États membres concernés en temps utile;*
- *adopter, d'ici à la fin du mois de novembre 2017, la méthode commune révisée d'évaluation de la vulnérabilité, sur la base de l'expérience acquise.*

Les États membres devraient:

- *le Danemark devrait présenter sans plus attendre, mais en tout cas le 15 juin 2017 au plus tard, les données nécessaires qui permettront à l'Agence de procéder à l'évaluation de référence [Le Danemark a accepté d'envoyer ses données le 4 juin – à vérifier];*
- *compte tenu des évaluations récurrentes de la vulnérabilité auxquelles l'Agence procédera au moins une fois par an, les États membres qui n'ont pas encore fourni toutes les données relatives à leurs capacités existantes devraient améliorer leurs procédures nationales respectives de collecte des données;*
- *les États membres qui seront destinataires de recommandations à la suite de l'évaluation de référence devraient mettre en place les plans d'action nécessaires et rendre régulièrement compte de leur application à l'Agence;*
- *les États membres choisis pour un exercice de simulation devraient réagir rapidement aux demandes de données ou d'informations formulées par l'Agence.*

3.3. Aide au retour

L'utilisation du mandat élargi de l'Agence dans le domaine du retour a produit des résultats positifs s'agissant de soutenir les États membres dans la conduite des opérations de retour. Toutefois, l'Agence et les États membres doivent encore pleinement mettre en œuvre certains des nouveaux outils et en exploiter le potentiel.

Le rythme des **opérations de retour** organisées avec le soutien de l'Agence a continué de s'accélérer. Entre le 1^{er} janvier et le 9 juin 2017, l'Agence a apporté son soutien à 144 opérations de retour, au cours desquelles le retour de 6 799 ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier a été assuré, 43 autres opérations étant en cours de préparation. Cela représente une augmentation de plus de 157 % par rapport à la période correspondante de l'année précédente. La plupart de ces opérations (101 sur 144) concernaient des vols vers les Balkans occidentaux. L'Agence élabore un projet pilote ciblé concernant un accord avec des transporteurs commerciaux pour un certain nombre de destinations cibles définies, dont une étude de faisabilité relative aux procédures financières et administratives est en cours; l'exécution d'opérations de retour vers des pays tiers autres que les Balkans occidentaux devrait en être facilitée.

En outre, **seuls quelques États membres demandent l'aide de l'Agence pour organiser des opérations de retour**³. Il revient donc aux États membres qui n'utilisent pas cet outil d'en intensifier l'usage. En même temps, l'Agence devrait également commencer à utiliser son droit de proposer de manière proactive l'organisation d'opérations de retour, sur la base des informations mensuelles devant être fournies par les États membres⁴. Conjointement avec le Bureau européen d'appui en matière d'asile, l'Agence peut jouer un rôle clé, en particulier lorsqu'il s'agit d'aider les États membres de première arrivée à traiter rapidement et efficacement le retour de demandeurs considérés comme n'ayant manifestement pas besoin d'une protection internationale.

Les **trois réserves** de contrôleurs des retours forcés, d'escortes pour les retours forcés et de spécialistes des questions de retour sont disponibles pour apporter un appui opérationnel, mais

³ En 2017, la plupart des opérations de retour ont été lancées par l'Allemagne (20) et par l'Autriche (12), suivies de la Belgique, de la Suède et de la Grèce (4 chacune). En revanche, plusieurs États membres, qui ont besoin de soutien, utilisent de manière très limitée seulement, voire pas du tout, les opérations de retour conjointes (par exemple la France avec une seule opération ou la Bulgarie sans aucun engagement en 2016 et en 2017).

⁴ Voir la section 3.3 du deuxième rapport sur l'entrée en opération du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, COM(2017) 201 final.

doivent encore être rendues pleinement opérationnelles. À la date du 26 mai 2017, tous les États membres ont contribué à au moins une de ces réserves en fournissant 549 des 690 experts nécessaires⁵. Les équipes chargées des opérations de retour ont été actives sur le terrain: au 26 mai 2017, 34 opérations de retour avaient fait l'objet d'un suivi par un contrôleur des retours forcés issu de la réserve.

Il reste une question urgente consistant à apporter des éclaircissements sur les **modalités pratiques et sur les règles** concernant le déploiement des membres du personnel dans les réserves, sur leurs tâches opérationnelles et leurs responsabilités juridiques.

Malgré les mesures prises pour pourvoir les postes disponibles, l'Agence continue à éprouver des difficultés à attirer des candidats compétents et expérimentés. En ce qui concerne le budget alloué au retour, l'Agence a amélioré sa capacité d'absorption et semble être sur le point d'atteindre ses objectifs, à l'exception notable de l'aide avant le retour⁶.

Prochaines étapes

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes devrait:

- proposer de façon proactive l'organisation d'opérations de retour, sur la base des informations que les États membres doivent fournir mensuellement;
- achever immédiatement la définition des modalités pratiques, des règles, des tâches opérationnelles et des responsabilités juridiques liées au déploiement des membres des réserves;
- lancer un projet pilote ciblé en vue de la conclusion d'un accord avec des transporteurs commerciaux;
- continuer de pourvoir les postes disponibles affectés aux activités de retour;
- faire en sorte que les ressources financières allouées aux activités préalables au retour pour 2017 soient utilisées.

Les États membres devraient:

- commencer immédiatement à communiquer, sur une base mensuelle, des informations sur la programmation indicative des opérations nationales de retour, y compris sur le nombre de personnes soumises à un retour et les pays tiers de retour;
- combler de toute urgence toutes les lacunes qui subsistent dans les réserves;
- tirer pleinement parti du soutien apporté par l'Agence pour l'organisation d'opérations de retour;
- fournir à l'Agence un personnel compétent et expérimenté grâce au déploiement d'experts nationaux détachés.

3.4. Instauration du mécanisme de traitement des plaintes dans le cadre de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes

Au cours de la période visée par le présent rapport, neuf plaintes supplémentaires ont été reçues par l'officier aux droits fondamentaux. Deux d'entre elles ont été déclarées recevables et transmises aux autorités nationales respectives et au directeur exécutif de l'Agence. Le délégué aux droits fondamentaux poursuit l'évaluation de la recevabilité pour quatre des

⁵ Au 26 mai 2017, le nombre d'experts proposés par les États membres pour la réserve d'experts des retours forcés ne correspond pas encore au nombre demandé (419 experts proposés pour 600 postes).

⁶ Sur un total de 50 millions d'EUR alloués aux opérations de retour pour 2017, 18,65 millions ont été engagés au 25 mai 2017. Quant aux activités de réadmission, 3,05 millions d'EUR ont été engagés sur une dotation budgétaire totale de 6 millions d'EUR. Sur un montant total de 4,85 millions d'EUR alloués à l'aide avant le retour, seul 0,21 million d'EUR a été engagé.

plaintes reçues en mai. L'Agence travaille actuellement à garantir l'accès au mécanisme de traitement des plaintes, lequel sera visible sur son site internet. L'Agence devrait ensuite lancer une campagne pour faire mieux connaître le mécanisme de traitement des plaintes.

Quant au renforcement des effectifs d'appui de l'officier aux droits fondamentaux, des procédures de recrutement de deux assistants ont commencé en mai/juin 2017. En outre, l'Agence prévoit d'affecter davantage d'effectifs au service du délégué aux droits fondamentaux, afin de prendre en charge d'autres missions qui lui sont confiées dans le cadre du règlement.

Un aspect important de la mise en œuvre du règlement a trait à la **protection de l'enfance** dans le contexte des activités de l'Agence. À la suite de certaines recommandations clés formulées lors du forum consultatif sur les droits fondamentaux en mai 2017, l'Agence, en étroite coordination avec l'officier aux droits fondamentaux, améliorera certains aspects de la protection de l'enfance en accordant une attention particulière à la révision en cours de la stratégie en matière de droits fondamentaux de l'Agence.

Prochaines étapes

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes devrait:

- *recruter, d'ici à la fin du mois de novembre 2017, des membres du personnel supplémentaires pour renforcer l'équipe de l'officier aux droits fondamentaux;*
- *compléter, d'ici à la fin de 2017, l'infrastructure informatique nécessaire pour faciliter l'accès aux formulaires de plainte;*
- *mener une campagne d'information visant à faire connaître plus largement le mécanisme de plainte;*
- *réviser et perfectionner sa stratégie en matière de droits fondamentaux d'ici à novembre 2017, en accordant une attention particulière à la protection de l'enfance et à d'autres catégories de personnes vulnérables dans toutes les activités de l'Agence.*

3.5. Ouvrir la voie à une meilleure coopération opérationnelle avec les pays tiers prioritaires

L'Agence a présenté à son conseil d'administration une note conceptuelle sur la coopération entre les officiers de liaison de l'Agence, les officiers de liaison des États membres et les officiers de liaison «Migration» européens qui sont déployés dans les mêmes zones.

L'officier de liaison qui doit être déployé au **Niger** a rejoint l'Agence le 16 mai 2017 et suit à présent une formation préalable pour être déployé au Niger en juillet 2017.

L'officier de liaison pour les **Balkans occidentaux** rejoindra l'Agence le 1^{er} juillet 2017. Après une formation préalable, il sera déployé à Belgrade en août 2017.

La formation préalable au déploiement inclut une formation au siège, des visites auprès de partenaires externes sélectionnés et d'opérations conjointes pertinentes coordonnées par l'Agence.

L'Agence renforce sa coopération avec les acteurs de la PSDC. Depuis mai 2017, un expert de l'Agence apporte à Tunis un soutien à la **mission de l'UE d'assistance aux frontières en Libye**.

Un deuxième cycle de négociations avec la Serbie concernant l'accord sur le statut nécessaire pour déployer des équipes du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes sur son territoire a eu lieu les 11 et 12 mai 2017, ne laissant qu'un nombre limité de points en suspens. Les négociations avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine n'ont pas

encore commencé. La Commission entend également présenter sous peu une proposition de mandats de négociation concernant les accords sur le statut à conclure avec l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro.

Prochaines étapes

La Commission entend:

- ouvrir les négociations formelles avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine dès que cette dernière sera prête à entamer les négociations concernant l'accord sur le statut;
- conclure prochainement les négociations avec la Serbie;
- présenter sous peu des propositions de mandats de négociation concernant les accords sur le statut à conclure avec l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine ainsi que le Monténégro.

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes devrait:

- déployer les officiers de liaison au Niger et en Serbie d'ici juillet et août 2017 comme prévu.

3.6. Accord de siège

La Pologne devrait encore ratifier l'accord de siège et présenter un rapport sur l'état d'avancement du processus de ratification lors de la prochaine réunion du conseil d'administration en juin 2017.

Prochaine étape

- La Pologne devrait ratifier l'accord de siège aussitôt que possible.

3.7. Déploiement d'officiers de liaison dans les États membres

L'Agence devrait procéder à un suivi régulier de la gestion des frontières extérieures assurée par les États membres, non seulement à l'aide d'analyses de risques, d'échanges d'informations et du système européen de surveillance des frontières (EUROSUR), mais également grâce à la présence de ses officiers de liaison dans les États membres.

Lors de la réunion du conseil d'administration des 13 et 14 juin 2017, le directeur exécutif présentera le projet de décision final en vue de son approbation par le conseil, qui définit le rôle et les missions de ces officiers de liaison et leur accès à l'information, et prévoit, selon le cas, l'affectation d'un seul officier de liaison pour plusieurs États membres. D'ici au mois d'octobre 2017, l'Agence devrait signer un protocole d'accord avec chaque État membre pour fixer les modalités de déploiement. Entre-temps, l'Agence devrait engager la procédure de recrutement et de formation des candidats sélectionnés.

Prochaines étapes

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes devrait:

- adopter la décision d'exécution pertinente d'ici la fin du mois de juin 2017;
- lancer la procédure de sélection pertinente pour le recrutement des officiers de liaison, en vue de leur recrutement final, de leur formation et de leur déploiement effectif à la fin de 2017 au plus tard.

Les États membres devraient:

- conclure avec l'Agence un protocole d'accord établissant les modalités du déploiement des officiers de liaison d'ici à octobre 2017.

4. CONCLUSIONS

Il ressort de ce quatrième rapport que le déploiement des activités et des instruments prévus par le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes dans le but de mettre en place, dès que possible, une capacité européenne renforcée de protection et de gestion efficace des frontières extérieures de l'UE, a été poursuivi.

En particulier, l'Agence a formulé un premier ensemble de recommandations pour la quasi-totalité des États de l'espace Schengen - en proposant des mesures concrètes à 20 d'entre eux - afin de remédier aux vulnérabilités recensées dans les premières évaluations de la vulnérabilité de référence.

De nouveaux progrès ont été accomplis dans les négociations avec la Serbie concernant l'accord sur le statut, qui - une fois conclu - prévoira un cadre juridique clair pour une coopération opérationnelle entre les autorités des États membres et de Serbie chargées du contrôle aux frontières, coopération facilitée et coordonnée par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

Néanmoins, les États membres doivent encore respecter leurs engagements concernant la pleine capacité opérationnelle des réserves de réaction rapide, notamment pour combler les lacunes du parc d'équipements de réaction rapide. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour combler les lacunes persistantes qui empêchent le déploiement des opérations conjointes en cours visant à aider les États membres situés en première ligne à assurer la gestion efficace des frontières extérieures. Il convient de remédier en priorité à ces lacunes. Les États membres sont également encouragés à accroître rapidement le recours à la capacité renforcée de l'Agence visant à les soutenir dans le domaine des opérations de retour.

Les facteurs d'incitation à la migration vers l'Europe subsistent. Par conséquent, il conviendrait d'accélérer davantage le processus devant permettre de garantir au plus tôt un renforcement de la capacité de l'UE à protéger et gérer efficacement ses frontières extérieures.

À cet égard, la Commission invite le Parlement européen, le Conseil européen et le Conseil à faire le point sur les progrès accomplis à ce jour; elle invite également ce dernier à encourager l'Agence et les autorités compétentes des États de l'espace Schengen à prendre les mesures proposées.

La Commission présentera un nouveau rapport sur les progrès accomplis dans le renforcement des frontières extérieures pendant l'automne.